



Décision n° 24-DCC-56 du 26 mars 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Tronico par le groupe
Agôn Electronics

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 février 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Tronico, par le groupe Agôn Electronics, formalisée par un contrat de cession d'actions du 7 février 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Agôn Electronics du groupe Tronico, active dans le secteur de la sous-traitance électronique et dans l'analyse de la qualité de l'eau. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-060 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence